



ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-479
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER
TRAVAUX – RÉPARATION CONDUITE TÉLÉCOM
15 AVENUE DE MONTPELLIER

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique.

VU la demande présentée par l'entreprise SOGETREL en vue d'effectuer des travaux de réparation de conduite Télécom au 15 avenue de Montpellier,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour permettre la réalisation de ces travaux et assurer la sécurité des usagers et des intervenants.

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise SOGETREL est autorisée à effectuer des travaux de réparation de conduite télécom au 15 avenue de Montpellier, du lundi 1 septembre 2025 au vendredi 12 septembre 2025 de 8h00 à 16h00.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux ;

- La circulation sera alternée par feux tricolores.
- Vitesse limitée à 30km/h dans la zone d'intervention.

Article 3 :

Pour les besoins des travaux, le stationnement sera autorisé sur le trottoir devant le n°15 avenue de Montpellier, uniquement les véhicules de l'entreprise SOGETREL pendant les horaires de chantier.

Article 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par l'entreprise SOGETREL.

Article 5 :

L'entreprise SOGETREL devra maintenir en permanence la propreté des lieux et abords du chantier. A la fin des travaux, elle devra procéder à la remise en état des lieux. L'entreprise devra faciliter en permanence le passage des services de secours ainsi l'accès des riverains à leurs propriétés.

Article 6 :

Le présent arrêté sera obligatoirement affiché sur le lieu des travaux par l'entreprise SOGETREL.

Article 7 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 26 août 2025.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,



Jean-Marie SABATIER.